Ville de Longuenesse	**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2024-1022 SGCB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1

OBJET : Arbre de noël du personnel communal du samedi 14 décembre 2024 – Spectacle « la grande récré de Noël » de Showparade

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- qu'un spectacle est organisé à l'attention des enfants du personnel communal qui se déroulera le samedi 14 décembre 2024,

D E C I D E

Article unique : de confier à la société Showparade, sise 17 place des Bleuets à Lille (59800) la représentation du spectacle « la grande récré de Noël » qui sera donnée dans la salle des fêtes du Parc de l'Hôtel de Ville, le samedi 14 décembre 2024 à 15 h 00, à l'occasion de l'arbre de noël du personnel communal. Le montant de cette prestation s'élève à 1 390,00 € T.T.C et de signer toutes les pièces découlant de cette consultation.

Fait à Longuenesse, le 13 février 2024

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 13/02/2024

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20240213-2024-1022-AI
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024